

DECISION COMMUNAUTAIRE N°119.../2022

OBJET : FOURNITURE ET IMPRESSION DE PANNEAUX D'ENTRÉE DE TERRITOIRE – RN7

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de la Riviera française de gagner en visibilité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin d'installer des panneaux d'entrée de territoire logotés en bordure de voie sur les 15 communes ;

Vu la proposition financière et technique de RN7 ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter les propositions de RN7, sise 158 ancien chemin de Campana à Mougins (06250) pour la fourniture et l'impression de 50 panneaux d'entrée de territoire d'un montant total de 6 480€ HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 2188 opération 1908 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 08 SEP. 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 08 SEP. 2022



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Vill

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220908-119-2022-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022